

LE PAIEMENT DU LOYER



/amsom-habitat



@amsom_habitat



/amsom_habitat



amsom-habitat

1 rue du Général Frère
80084 Amiens Cedex 2

Tél. 03 22 54 50 00
amsom-habitat.fr





LE PAIEMENT DU LOYER

Comment payer son loyer ?

Le paiement dématérialisé, une option qui facilite vos démarches !

► Par prélèvement automatique :

Gratuit, simple et rapide, c'est le mode de paiement le plus sécurisant et qui vous procure le plus de souplesse.

Avantage : vous pouvez choisir la date à laquelle le prélèvement sera effectué, à savoir le 5, le 10 ou le 15 du mois suivant. Au préalable, n'oubliez pas de nous transmettre le formulaire de prélèvement automatique SEPA.

► **Par un paiement en ligne** sur votre espace locataire accessible depuis notre site internet amsom-habitat.fr ou sur l'application mobile et gratuite **AMSOM&Moi**.

Les autres modes de paiement



Aux bornes automatiques d'AMSOM Habitat :

Par espèces ou carte bancaire en vous munissant de vos références clients figurant sur votre avis d'échéance avant le 5 du mois suivant au siège d'**AMSOM Habitat** (de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h).

► Par chèque :

Par courrier, en n'omettant pas de joindre le coupon figurant sur votre avis d'échéance afin de transmettre vos coordonnées précises. Ce règlement s'effectue dans les mêmes conditions que le paiement en espèces, soit avant le 5 du mois suivant.

Si vous bénéficiez de l'APL (Aide Personnalisée au Logement), cette aide est directement déduite sur votre avis d'échéance. La Caisse d'Allocations Familiales est votre interlocuteur pour le versement de l'APL. Répondez à ses demandes, faute de quoi cette aide serait suspendue, voire supprimée.

En cas de difficultés de paiement

En cas d'incident de paiement, vous devez absolument contacter votre Conseiller social d'**AMSOM Habitat**. Il vous aidera à trouver la meilleure solution afin de résorber votre retard et faire le point sur votre gestion. Soyez attentifs et coopératifs.

Nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement, le contrat de location pourra être résilié et conformément à ce qu'impose la loi, vous mener à l'expulsion.